

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 Avril 2023

N° 23/017

RJ/ SA

Objet : Prise en charge par le centre de gestion des frais de repas des agents du service renforcement et remplacement durant leur formation théorique (session 2023) dans le cadre du partenariat Pôle Emploi/ CNFPT/ CDG04.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (10) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (4) :

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le Président informe les membres du conseil d'administration, que dans le cadre du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion, et afin de mieux répondre aux besoins des collectivités en matière de remplacement des secrétaires de mairie et des agents administratifs polyvalents, en collaboration avec le CNFPT et Pôle Emploi, une nouvelle "promotion", de 15 à 25 agents, sera formée **sur 47 jours**, répartie comme suit : **27 jours de formation théorique** et **20 jours de stage** pratique sur l'année 2023. La formation théorique sera organisée par le CNFPT pour les demandeurs d'emplois sélectionnés par le CDG.

Comme pour les sessions précédentes, le Centre de Gestion pourrait participer à l'effort par la prise en charge des frais de repas de midi des stagiaires durant la période de formation théorique.

Le Président propose que les prix des repas soient négociés avec les restaurants à proximité du lieu de stage sur la base de 17,50€ maximum par repas pris en charge par le Centre de Gestion pour les stagiaires.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération n°23/016 en date du 06/04/2023 relative au partenariat entre Pôle Emploi, le CNFPT et le CDG04 pour la formation de demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie et leur insertion dans les collectivités du département.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;
Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Autorise** la prise en charge du coût des repas de midi des personnes participant à la formation théorique de demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent, ainsi que leur insertion dans les collectivités du département susvisée ;
- ✓ **Autorise** le Président à négocier avec les restaurants de proximité un prix de repas au maximum équivalent à 17,5 € par personne ;
- ✓ **Dit** que les repas seront payés par le Centre de gestion sur présentation d'une facture par les restaurants retenus ;
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget 2023.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/04/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :